

4^{ème} séance : Lundi 03 juin 2024 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 juin le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 27 mai deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (17) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENSCHNEIDER, Nicolas GASSER, Muriel BENTZ, David ANTONI.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Christophe SPENGLER, Thierry WOLFF, Lydie SCHWALLER, Sylvie KNOLL, Jérémy ZIMMERMANN, Elisabeth LEMEUR, Angélique KLEIN, Michel SCHWALLER.

Excusés (4) : Didier WEBER (donne procuration à Jérémy ZIMMERMANN), Hélène DIEMER (donne procuration à Viviane CHRISTOPH), Patrick ZOTT (donne procuration à Michel SCHWALLER), Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Absent (2) : Franck CHEVRIER, Muriel BLAISE.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 12.04.2024.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils Centre de loisirs.
4. Désignation des membres du Jury Criminel pour l'année 2025.
5. Révision des Tarifs : Espace Léon IX et salle Hilaire.
6. Convention d'Occupation précaire du site de l'ancien camping du Rocher et ses abords.
7. Plan de financement : Mémorial borne de Koufra.
8. Modification du plan de financement : requalification de 2 plateaux sportifs en terrains multisports.
9. Frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs.
10. Motion en faveur d'une co-construction du transport scolaire entre la région Grand Est et ses territoires.
11. Divers et communication.

POINT 1 / Approbation du compte rendu de séance du 12.04.2024.

Le compte rendu du 12.04.2024, est approuvé à l'unanimité avec 20 POUR.

POINT 2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3 / Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils Centre de loisirs.

Le Maire informe les conseillers que, pour assurer le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer 7 emplois saisonniers pour la période du 08 juillet 2024 au 31 juillet 2024 à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création de 7 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du 08 juillet 2024 au 31 juillet 2024.
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2024-04-D001

Point N°4 / Désignation des membres du Jury Criminel pour l'année 2025

La désignation des membres du Jury Criminel s'effectue, dans chaque collectivité, par tirage au sort sur la liste électorale. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par la Préfecture proportionnellement au tableau officiel de la population de chaque commune.

Considérant que, d'après le recensement officiel, la population du département de la Moselle s'élève à 1.049.942 habitants ; le nombre de jurés pour la commune de Dabo est de 2.

Pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort ; soit au 31/12/2024.

En dehors de ce cas, il n'appartient pas au Conseil Municipal d'écarter les personnes frappées d'incapacités (article 256 du code de procédure pénale) ou celles dont la fonction de juré serait incompatible avec leur profession (article 257 du code de procédure pénale).

Il est néanmoins possible de présenter, lors de la transmission (dans la colonne « remarques »), des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés d'assises.

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, le maire tirera au sort publiquement, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune, soit 6 noms.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort effectué conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale :

1. Approuve les 6 noms mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Nom	Prénom	Autres prénoms	Civilité	Date naissance	Lieu naiss.	Dpt naiss.	Adresse	Profession
Freyermuth	Audrey	Marie Agnes	Mme	22/05/1993	Sarrebourg	57	13A rue Foch Schaeferhof	Infirmière libérale
Ruchot	Sandrine		Mme	08/12/1968	St Avold	57	12 rue du Ballerstein - Dabo	
Kaiser (Albrecht)	Françoise	Yvonne	Mme	16/07/1950	Moyeuvre-Grande	57	55 rue Belle Vue - La Hoube	retraîtée
Hauser (Lecocq)	Sophie		Mme	29/06/1971	Thionville	57	22 rue Laschbach - Hellert	
Loue	Matheo	Guy André	M.	09/05/2000	Les Sables d'Olonne	85	11A Hopstein - Dabo	
Dorr	Yannick	Bernard Damien	M.	31/05/1993	Sarrebourg	57	12 rue des écoles - Schaeferhof	

2. Autorise le Maire à transmettre ce résultat au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2024-04-D002

Point N°5 / Révision des tarifs Espace Léon IX et Salle Hilaire

- Les tarifs de location de l'espace Léon IX n'ont pas évolué depuis 2012 et 2014 pour la salle Hilaire
- En comparaison avec les autres salles du secteur, les tarifs pratiqués à l'espace Léon IX rapportés au nombre de personnes accueillies sont actuellement en deçà de la moyenne,
- Les dépenses de fonctionnement ne cessent d'augmenter (énergies, redevance ordures ménagères, nettoyage ...).

Un groupe de travail s'est réuni le 22 mai 2024 et propose de réviser les tarifs de la façon suivante :

Tarifs de location

	Daboisien	Extérieurs
Salle Helwige	200 €	280 €
Salle de Sport	350 €	500 €
Petites salles Espace Léon IX	30 €	45 €
Cuisine Espace Léon IX	80 €	120 €
Bar Espace Léon IX (Hors salle Helwige)	20 €	30 €
Barbecue Espace Léon IX	20 €	30 €
Location à l'heure (salle de sport Espace Léon IX)	10 €	25 €
Salle Hilaire	200 €	250 €
Frais de nettoyage	50€/h	50€/h €

Gratuités ou tarif(s) réduits(s) à « l'initiative du Maire » pour des évènements particuliers et participant à l'attractivité du territoire (ces tarifs ou gratuités à l'initiative du Maire ferons l'objet d'une information aux élus lors du Conseil suivant la décision) comme par exemple :

- Les manifestations d'associations à but non lucratif pour la collecte de dons à caractère médical, social, caritatif et/ou humanitaire (ex : téléthon, don du sang ...),
- Les spectacles réalisés dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires et/ou extrascolaires,
- Les réunions politiques dans le cadre de campagnes électorales officielles,
- Les évènements à but non lucratif (expositions, soirées débat, conférences ...).

Gratuité de la salle des festivités à chaque association dans le cadre d'un repas annuel interne.

Tarifs spécifiques Espace Léon IX pour des manifestations d'ampleur

Pose et dépose des tapis	250 €
Nettoyage des tapis	100 €
Pose et dépose de Podium	200 €
Pose évier salle de sport	20 €
Pose et dépose Main courante Salle de Sport	40 €
Déplacement tables et chaises	100 €
Mise à disposition total des barrières	60 €
Mise à disposition partielle des barrières	30 €
Forfait poubelle	75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver la création des tarifs susmentionnés à compter du **1^{er} juillet 2024** ;
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté 19 POUR 1 ABSTENTION

DCM N° 2024-04-D003

Point N°6 / Convention d'occupation précaire du site de l'ancien camping du Rocher et ses abords

La commune de Dabo est propriétaire des terrains du site de l'ancien camping du rocher, situé au lieu-dit « Schlosskopf », section D parcelles 283 et 146.

La commune entend permettre à un exploitant d'occuper le terrain et les bâtiments afin d'y exercer, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, des activités compatibles avec la destination du site, ce pour une durée de **4 mois** à compter de **juin 2024**.

Par la présente, la commune accepte de mettre les terrains et les accessoires qui y sont décrits, à disposition du Locataire, qui s'engage à y exercer des activités conformes à la destination des lieux, et dans le respect des conditions prévues par la convention. (voir annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve** la signature approuve la signature d'une convention d'occupation précaire du site de l'ancien camping du rocher, situé au lieu-dit « Schlosskopf », section D parcelles 283 et 146 avec un exploitant pour une durée de 4 mois.
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2024-04-D004

Point N°7/ Plan de financement : Mémorial borne de Koufra

Préambule :

Le département de la Moselle a lancé un appel à projets pour accompagner financièrement les collectivités qui mettent en œuvre des actions en lien avec l'histoire de notre département et de ses habitants en 1944 et 1945 dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération (subvention à hauteur de 50% d'une dépense comprise entre 1.000€ et 10.000€)..

Les thématiques retenues par le Département de la Moselle sont les suivantes :

- Les opérations de libération de la Moselle 1944-1945 ;
- La vie quotidienne et les difficultés rencontrées par les Mosellans durant cette période ;
- Le retour des Mosellans (incorporés de force dans l'armée allemande) ;
- La participation des Mosellans à la Libération du territoire.

Développement :

En novembre 2022, la Commune de Dabo a inauguré la Borne du serment de Koufra en hommage aux hommes de la 2^{ème} DB qui ont libéré la France.

Afin de poursuivre le travail de mémoire engagé avec les enfants des écoles et les anciens de la commune, il est projeté de compléter le square/mémorial de la Borne en réalisant des panneaux « témoignages » avec les photographies originales de la libération de Dabo en 1944 (en « noir et blanc » et « recolorisée ») et en racontant l'histoire d'une famille daboisienne confrontée à l'incorporation de force (« malgré-nous »).

Le projet se développe sur 2 axes :

- Immateriel : Travail sur le devoir de mémoire dans les écoles et, lors de l'inauguration, reproduction de scénettes de la Libération de Dabo d'après les livres de Ms Koffel et Bohn, et les témoignages de nos anciens (prises de vues photographiques et vidéos par l'association STUDIA).
- Matériel : Complétude de l'aménagement du mémorial (panneaux et arrangements floraux et paysagers) / Edition d'un livret reprenant le travail réalisé par les écolier(e)s et l'association STUDIA pour conserver le souvenir des témoignages collectés.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures <i>via d'honneur</i>	400,00	74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures <i>base = 46 x impôts</i>		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) : MOSELLE	752,00
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication (<i>devis BANCOSERVICE</i>)	1.104,00	-	
Déplacements, missions		Commune(s) : DABO	752,00
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	4.504,00	TOTAL	4.504,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le plan de financement susmentionné ;
2. Sollicite la participation du Département de la Moselle à hauteur de 50% de la dépense, soit 752€ ;
3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2024-04-D005

Point N°8/ Modification du plan de financement : requalification de 2 plateaux sportifs en terrains multisports

Préambule :

La Région Grand Est a lancé un dispositif d'accompagnement des collectivités au « soutien à l'amélioration du cadre de vie et de services à la population pour un aménagement durable des territoires ».

Développement :

Le projet communal de requalification de 2 plateaux sportifs en terrains multisports de la collectivité - déjà soutenu par l'Etat au titre de la DETR (et en attente de réponse de l'Agence Nationale du Sport) - peut prétendre à une aide régionale sur ce dispositif.

En conséquence, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières :	/	Aides publiques :		
- Terrains :	/	Union européenne		
- Bâtiments :		Etat : DETR	37.792,-	30
Travaux :		Collectivités locales et leurs groupements		
Aménagement Plateforme TP&CS	14.520,00	- région GRAND EST (30% de 120K€)	36.000,-	28,5
Multiports Dabo SATD	55.244,00	- département :		
Rocher Dabo MEFRAN	19.665,00	- communes ou groupement de communes		
Multiports La Hoube SATD	36.545,00	Etablissements publics		
Matériel :		Aides publiques indirectes	26.986,-	21,5
Autres :		Autres : Agence Nationale du Sport		
		Autofinancement	25.196,-	20
		Fonds propres		
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres :		
		Participation Privée		
		Mécénat :		
		Autres :		
IMPORTANT :				
A déduire (s'il y a lieu) les recettes générées par l'investissement				
TOTAUX	125.974,-		125.974,-	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le plan de financement susmentionné ;
2. Sollicite la participation de la Région Grand Est à hauteur de 30% de la dépense d'une dépense plafonnée à 120.000€, soit 36.000€ ;
3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2024-04-D006

Point N°9/ Frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs

Préambule :

Il arrive que des administrés demandent à avoir communication de documents administratifs de la collectivité ; dont certains peuvent être relativement conséquents (Budgets, Comptes Administratifs...).

Développement :

Le montant exigé est déterminé par un arrêté conjoint du 1^{er} ministre et du ministre du budget du 1^{er} octobre 2001 (cf extrait : la commission d'accès aux documents administratifs CADA)

Quels sont les frais exigibles par l'administration ?

La consultation sur place ou la publication en ligne de documents administratifs sont gratuits. En revanche, l'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs.

L'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration précise que « Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur ».

Les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder des montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001 :

- 0,18 euro la page en format A4
- 1,83 euro pour une disquette
- 2,75 euros pour un cédérom

L'article R.311-11 précise que « l'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé ».

L'absence de régie de recettes permettant d'encaisser le paiement de ces frais ne peut pas être invoquée pour faire obstacle à la délivrance de copies

Nb : Sans frais, le pétitionnaire peut :

- Consulter les documents sur place.
- Demander la communication par courrier électronique lorsque le document est disponible sous forme électronique.
- La loi sur une République numérique a désormais introduit une nouvelle modalité de communication : la mise en ligne sur internet du document sollicité.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le tarif de 0.18 € / page A4 ; frais d'envoi en supplément ;**
- 2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité avec 20 POUR

DCM N° 2024-04-D007

Point N°10/ Motion en faveur d'une co-construction du transport scolaire entre la Région Grand Est et ses territoires

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement.

La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant.

La commune signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle co-construction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

M. Roger BERGER, Maire de Mittelbronn, invite les différentes communes à délibérer pour valider la motion présentée en pièce jointe (une initiative pour tenter de contrer la non-prise en charge par la Région du transport scolaire lors de la pause méridienne à compter de la rentrée 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la motion en faveur d'une co-construction du transport scolaire entre la région Grand Est et ses territoires ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : 11 CONTRE

9 ABSTENTIONS

Point N°11 / Divers et communications.**PLU : Abrogation de la servitude de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Dabo Le Valsberg à Oberhoffen Camp.**

L'arrêté du 05 février 2024 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques, émanant du Ministre des Armées, supprime cette servitude qui grevait le ban communal.

A la demande de service de l'Etat, M. le Maire va donc formaliser un arrêté municipal permanent de mise à jour du PLU afin de supprimer toute mention de cette servitude (code PT2) de l'annexe listant les servitudes d'utilité publique du PLU.

***/**

Séance levée à 22h40

SIGNATURES	
Maire	Secrétaire de séance
Eric WEBER	Anne DILLENSCHNEIDER

Liste des élus	
WEBER Eric, Maire	Présent
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	Présente
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Présent
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	Présente
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	Présent
CHRISTOPH Viviane	Présente
HUGUES Emilie	Présente
LE MEUR Elisabeth	Excusée
BLAISE Murielle	Présente
SPENGLER Christophe	Présente
WOLFF Thierry	Excusé
SCHWALLER Lydie	Présente
WEBER Didier	Présent
KNOLL Sylvie	Présente
CHEVRIER Franck	Absent
DIEMER Hélène	Présente
ZIMMERMANN JérémY	Présent
ZOTT Patrick	Présent
KLEIN Angélique	Excusée
SCHWALLER Michel	Présent
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	Présente